



FÉDÉRATION
LUTHÉRIENNE
MONDIALE

Une communion
d'Églises

lutheranworld.org

Politique de la FLM relative aux projets des Églises membres

Les projets des Églises membres sont des projets initiés et réalisés par les Églises membres de la FLM, avec le concours de cette dernière et de son Bureau de la communion. Ils visent à répondre aux besoins des Églises membres qui résultent de leur participation à la mission holistique de Dieu dans leurs contextes respectifs. Le soutien aux projets est offert à la fois sous la forme de financements nécessaires et d'accompagnement des Églises elles-mêmes, dans le but d'améliorer également leur capacité à planifier, suivre, mettre en œuvre et rendre compte des résultats de leurs projets.

Plus profondément, ces projets sont une manifestation significative de la réciprocité et de la solidarité entre les Églises membres de la FLM, qui cherchent à s'entraider et à s'encourager mutuellement dans la mission holistique de Dieu. Au-delà de leur impact local, ils sont l'expression de relations de communion. Ils deviennent un lieu et un instrument permettant de partager des ressources et des savoirs, d'apprendre collectivement et d'adopter ensemble la vision de la communion luthérienne pour ses Églises membres, à savoir « vivre et collaborer en vue d'un monde juste, pacifique et réconcilié ».

1. Objet et portée de la présente politique

La présente politique a pour objet de préciser :

- le rôle des projets des Églises membres au sein de la communion de la FLM et la valeur ajoutée que la FLM en tant que communion d'Églises et son Bureau de la communion apportent aux activités de projet ;
- les types de subventions qui peuvent être accordées aux Églises membres, avec leur objectif et leurs caractéristiques ;
- les critères qui régissent la sélection des projets ;

- les responsabilités, les processus de décision et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les activités de projet.

Cette politique s'applique aux projets des Églises membres que le Bureau de la communion soutient par des subventions et un accompagnement.

2. Place des projets des Églises membres au sein de la communion de la FLM

Cette partie décrit le rôle des projets des Églises membres au sein de la communion de la FLM et la valeur ajoutée que le Bureau de la communion apporte aux activités de projet.

2.1. Rôle des projets des Églises membres

Les projets des Églises membres sont l'un des moyens par lesquels la FLM exprime sa participation collective à la mission holistique de Dieu, laquelle comprend la proclamation, la diaconie et la défense de causes. Les activités communes autour des projets et de la participation des Églises nourrissent et approfondissent les relations de communion entre les Églises membres en tant que manifestation de leur entraide et de leur solidarité.

Dans le cadre de la Stratégie de la FLM pour 2019-2024, les activités de projet de la FLM contribuent aux deux priorités stratégiques définies :

- *Soutenir la présence et le vivant témoignage des Églises dans le monde*
- *Promouvoir la dignité humaine, la justice et la paix*

Par conséquent, ces activités de projet jouent un rôle essentiel dans la réalisation de ce que les Églises membres projettent d'accomplir ensemble dans le monde, en cohérence avec la Stratégie de la FLM.

Les trois aspects suivants définissent le rôle des activités de projet pour la FLM en tant que communion d'Églises :

Participation à la mission holistique de Dieu

- Approfondir la participation des Églises à la mission holistique (proclamation, diaconie et défense de causes) ;
- Renforcer la présence des Églises dans l'espace public et leur témoignage local en répondant aux besoins essentiels des paroisses et de la population en général ;
- Améliorer l'adhésion et la participation locales, contribuant ainsi à la pérennité de l'Église.

Expression et entretien des relations de communion

- Représenter de façon tangible l'expression des relations de communion entre les Églises membres ;
- Exprimer de façon concrète la signification et la pratique de la réciprocité et de la solidarité ;

- Ouvrir une voie par laquelle les Églises membres peuvent s'entraider en participant au témoignage local que les unes et les autres rendent au Dieu trinitaire.

Développement du potentiel local, apprentissage et renforcement des capacités

- Renforcer les capacités des Églises membres et leur donner les moyens de rendre un témoignage local ;
- Approfondir le partage des ressources, des connaissances, des enseignements et des bonnes pratiques résultant du travail en commun ;
- Apporter des idées qui développent l'apprentissage et l'innovation et qui renforcent le cadre des programmes du Bureau de la communion.

2.2. Valeur ajoutée du Bureau de la communion de la FLM pour les activités de projet

Le Bureau de la communion fournit une plateforme multidimensionnelle qui permet aux Églises membres de collaborer pour répondre à leurs besoins stratégiques respectifs et de s'accompagner mutuellement dans différents domaines d'expertise :

Mettre en relation les Églises membres

- Entretenir l'interdépendance des Églises membres ;
- Fournir des capacités de synergie et de partage des expériences entre les Églises membres ;
- Reproduire les bonnes pratiques au sein de la communion de la FLM.

Faciliter la coopération et le partage des ressources

- Soutenir une coopération multilatérale fondée sur une démarche de partage, à l'échelle de la communion, des ressources pour la mission holistique ;
- Faciliter le passage d'une coopération multilatérale à une coopération bilatérale et inversement ;
- Servir d'intermédiaire entre les porteurs et porteuses de projets et celles et ceux qui peuvent les soutenir.

Apporter son expertise et fournir une approche spécifique pour les activités de projet

- Fournir une large expertise thématique que les Églises membres se partagent ;
- Conjuguer le soutien aux projets et le renforcement des capacités ;
- Promouvoir une démarche d'apprentissage à l'échelle de la communion.

3. Types de subventions, objet et caractéristiques

Deux types de subventions sont ouvertes aux projets des Églises membres :

3.1. Subventions à long terme

Les Églises membres peuvent demander des subventions à long terme pour soutenir leur présence et leur témoignage au titre de leur participation à la mission holistique de Dieu, et ce, en fonction de leurs priorités à moyen ou long terme.

Les principales caractéristiques des subventions à long terme sont les suivantes :

- Cycles réguliers d'appels à proposition et d'approbation des dossiers.
- Méthodologies de projet standard.
- Intégration équilibrée de la mission holistique, des relations de communion et du renforcement des capacités (voir 2.1).
- Le financement de la FLM est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois sous certaines conditions.
- La contribution financière de la FLM est limitée à un montant de 150 000 euros par projet (50 000 euros par an). Tout montant supérieur devra être obtenu auprès d'autres sources.
- Les Églises membres porteuses du projet doivent contribuer à hauteur de 5 % au moins de son budget total. Si une contribution financière n'est pas possible, une contribution en nature peut être acceptée en tant que témoignage de l'engagement.
- Les subventions à long terme sont financées par les Églises membres et les institutions rattachées à partir de fonds affectés ou non.
- Si le financement est affecté à des projets spécifiques et ne peut être transféré à d'autres projets, des exemptions de la durée maximale des projets et/ou des montants maximaux de contribution sont possibles.

3.2. Subventions à court terme

Les Églises membres peuvent demander des subventions à court terme pour faire face à des situations locales exigeant une intervention rapide.

Les principales caractéristiques des subventions à court terme sont les suivantes :

- Dépôt de dossiers tout au long de l'année et approbation rapide.
- Format simplifié des dossiers.
- Projets limités à 6 mois maximum, exceptionnellement 12 mois.
- Aide ponctuelle visant à atteindre des objectifs précis et pouvant évoluer vers une subvention à long terme.
- Montant maximum : 10 000 euros.
- Les subventions à court terme sont financées par le Fonds de solidarité de la communion et par des fonds affectés et non affectés provenant d'Églises contributrices.

4. Critères de sélection et de prolongation des projets

	Subventions à long terme	Subventions à court terme
Critères de sélection	Dépôt de dossier	
	<ul style="list-style-type: none"> • La date limite de dépôt des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est approuvé par une Église membre, un comité national

	<p>dossiers a été respectée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est approuvé par une Église membre, un comité national de la FLM ou un organisme d'expression régional de la FLM. • Toutes les sections du dossier de demande sont remplies. • Toutes les annexes sont complètes et jointes au dossier (budget, profil de l'Église et lettre d'approbation). 	<p>de la FLM ou un organisme d'expression régional de la FLM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les sections du dossier de demande sont remplies. • Toutes les annexes sont complètes et jointes au dossier (budget et lettre d'approbation).
Contenu		
	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin auquel le projet répond est clairement indiqué et étayé par une analyse. • Les objectifs et les activités du projet sont adaptés aux besoins exprimés. • Le périmètre des objectifs et des activités du projet est adapté de façon réaliste au budget et aux capacités de l'auteur-e de la demande. • Il existe un lien clair avec les priorités à moyen ou long terme des Églises concernées (présentées dans le profil de l'Église). • Le plan du projet montre une participation significative et équilibrée d'hommes, de femmes et de jeunes à la gestion et à la mise en œuvre du projet. • Le plan du projet montre une participation significative du groupe cible. • Le projet intègre de manière équilibrée les trois aspects du rôle des projets (mission holistique, relations de communion et renforcement des capacités). • Le dossier de demande témoigne d'une connaissance au moins élémentaire de la planification de projet et comporte un plan de suivi et d'évaluation. • La stratégie de sortie et/ou le plan de pérennisation du projet sont réalistes. • Durée : 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Le besoin auquel le projet répond est clairement indiqué et étayé par une analyse. • Les objectifs et les activités du projet sont adaptés aux besoins exprimés. • Le périmètre des objectifs et des activités du projet est adapté de façon réaliste au budget et aux capacités de l'auteur-e de la demande. • Les motifs d'une intervention rapide pour répondre aux besoins sont clairement expliqués. • Le plan du projet montre une participation significative et équilibrée d'hommes, de femmes et de jeunes à la gestion et à la mise en œuvre du projet. • Aucun autre partenaire ne finance le projet. • Durée maximale : 6 mois
Aspects financiers		
	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution financière de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des demandes à la

	<p>FLM est limitée à un montant de 150 000 euros par projet (50 000 euros par an).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout montant supérieur devra être obtenu auprès d'autres sources. • L'Église membre assure au moins 5 % du financement global. Si une contribution financière n'est pas possible, une contribution en nature peut être acceptée en tant que témoignage de l'engagement. 	<p>FLM est limité à 10 000 euros.</p>
<p>Critères de renouvellement des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets sont renouvelables une fois seulement. • La nouvelle phase doit remplir les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Pertinence</u> : les objectifs s'appuient sur les réalisations de la phase précédente et/ou les activités sont étendues à de nouvelles zones ou à de nouveaux groupes cibles ou, le cas échéant, adaptés à l'évolution du contexte. 2. <u>Pérennisation</u> : la nouvelle phase consolide les acquis de la phase précédente pour que les changements positifs obtenus perdurent après la fin du projet. Et si possible 3. <u>Indépendance financière croissante</u> : le budget doit montrer une réduction progressive de la participation de la FLM et une augmentation correspondante des fonds propres au projet et/ou de la contribution de tiers afin de permettre, à terme, le retrait de la FLM. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de renouvellement possible. • En fonction de la disponibilité des fonds, la FLM pourra exceptionnellement financer la période de jointure entre une subvention à court terme et une subvention à long terme si l'Église membre décide de demander une subvention à long terme.
<p>Considérations entrant dans la décision</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de réussite de la collecte de fonds. • Bilan positif des projets antérieurs auxquels la FLM a été associée (le cas échéant). • Équilibre du soutien financier de la FLM entre les régions, les pays et les Églises. • Priorité accordée aux Églises qui n'ont pas d'autre projet en cours. • Priorité accordée aux projets présentés par deux Églises 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des fonds. • Bilan positif des projets antérieurs auxquels la FLM a été associée (le cas échéant).

	<p>membres au moins en vue d'une mise en œuvre conjointe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur ajoutée potentielle de l'accompagnement du projet par la FLM. • Priorité accordée aux projets qui offrent un fort potentiel d'apprentissage. • Potentiel de renforcement des relations entre la ou les Églises et la FLM. 	
--	--	--

5. Responsabilités, prise de décision et obligation de rendre des comptes

Les rôles et responsabilités concernant les projets des Églises membres sont présentés ci-dessous.

Responsabilités du Comité de la FLM pour les projets des Églises membres :

- Veiller à ce que toute la communion de la FLM s'approprie le processus décisionnel ;
- Donner des orientations stratégiques concernant les activités de projet ;
- Approuver les politiques qui guident le travail du Comité, y compris les critères concernant les projets ;
- Décider de l'attribution de subventions à long terme et autoriser le Bureau de la communion à rechercher des financements ;
- Faire rapport des projets des Églises membres approuvés au Comité pour la théologie, la mission et la justice.

Responsabilités du Bureau de la communion :

- Coordonner les processus d'appels à proposition et de sélection des projets en vue de leur présentation pour approbation aux comités compétents ;
- Décider de l'attribution de subventions à court terme par l'intermédiaire du Comité interne du personnel pour les projets des Églises membres ;
- Gérer les subventions, y compris la collecte de fonds et le PSER (planification, suivi, évaluation et établissement de rapports), et veiller à leur cohérence avec les valeurs, les politiques et les meilleures pratiques de la FLM ;
- Apporter un soutien aux porteurs et porteuses de projets, notamment en ce qui concerne l'expertise thématique et le renforcement des capacités ;
- Coordonner les plateformes d'apprentissage et le partage d'informations entre les Églises membres, la gouvernance de la FLM, les institutions rattachées et le Bureau de la communion ;
- Faire rapport de la mise en œuvre des projets des Églises membres au Conseil de la FLM par l'intermédiaire du Comité pour la théologie, la mission et la justice.